

3.- La confirmation d'une démarche irréversible...

L'hiver dernier, l'autorisation d'organiser un seul lâcher par journée de compétition décrétée sur les lignes de vol du Hainaut occidental et l'interdiction nationale de doubler des pigeons dans une autre catégorie avant le Bourges II ont illustré la détermination des instances dirigeantes de toujours rationaliser davantage.

Il fallait s'y attendre, ces deux décisions hivernales comptent des partisans et des adversaires. Toutefois, au terme d'une réflexion exempte de préjugé, les arguments positifs semblent peser davantage. Les négatifs ne doivent cependant pas être sous-estimés...

Les effets de la première décision

Lâcher le contingent d'une étape en une seule fois fait éviter des erreurs. C'est une évidence que personne n'ose contredire. Le lâcher unique déjoue en tout premier lieu de plausibles erreurs des



convoyeurs sur le lieu de lâcher proprement dit ! En effet, dans le contexte d'une ouverture unique des paniers, le positionnement de ces derniers devient secondaire car les éventuelles manipulations nécessaires et indispensables lors de lâchers par secteurs s'avèrent inutiles. Par déontologie, les convoyeurs mettent tout en œuvre pour assurer un envol dans les meilleures conditions possibles. Faisons confiance à leur professionnalisme.

Le lâcher unique correspond à une seule heure. Les risques de mauvaise interprétation lors des diverses transmissions (aux sociétés organisatrices, aux classificateurs) de l'heure d'ouverture des paniers sont quasi inexistantes.

Du point de vue sportif par contre, les répercussions ne sont pas immédiates. Les pigeons libérés dans une masse importante acquièrent au fil du temps une solide expérience, les amateurs de leur côté disposent d'un contexte compétitif leur offrant la latitude de porter un jugement plus pointu sur les performances réalisées par leurs protégés. Le niveau de leurs sélections augmentera à très court terme, parallèlement à celui des lignées cultivées dans toute colonie quelle que soit son implantation géographique. Certes le bien-fondé des croisements effectués (anciens comme expérimentaux) sera toujours confirmé ou infirmé à partir de la réalité de terrain, mais, dans le cadre d'un lâcher unique conséquent, la réalité de terrain propose des critères plus sélectifs. Cette hypothèse permet, en toute logique, d'espérer des performances plus retentissantes dans les compétitions nationales dans un proche avenir.

Un bémol est cependant à souligner, il relève de l'écolage des pigeonneaux ! Dans ce domaine précis,

le rôle des convoyeurs sera particulièrement crucial car, en cas de conditions météorologiques incertaines voire de lâcher à risque, ces derniers auront à cœur de prôner la sagesse pour ne pas compromettre les efforts réalisés en amont par les amateurs. Les entraînements privés, avant la découverte du grand panier par la relève ailée, permettront en toute logique « d'éveiller », « d'affûter » le sens de l'orientation des jeunes sans expérience et de minimiser ainsi les risques inhérents aux premiers lâchers de masse.



Le contexte et les conséquences de la seconde décision

L'interdiction nationale de doublage d'un pigeon dans une autre catégorie avant le Bourges II mérite que l'on s'y attarde.

Prise par le niveau fédéral, cette mesure est à qualifier de défensive car elle résulte avant tout d'un litige toujours d'actualité portant sur l'attribution d'un titre national. Dans l'attente du verdict final prononcé par le tribunal compétent saisi et de la fin de la procédure éventuelle en cas d'appel permis, un titre de champion de Belgique 2013 et le classement définitif de la catégorie s'y rapportant sont en suspens. Seront-ils connus en 2014 ? en 2015 ? en ... ? Attendre est le terme de circonstance !

Certes, *d'un strict point de vue sportif*, cette interdiction rallie des avis favorables en ce sens qu'un pigeon effectue un vol unique et non deux comme le sous-entendent ses participations dans deux catégories différentes. Un doublé performant est un avantage indéniable qui peut parfois se transformer en un double échec retentissant, personne ne l'ignore. Au décompte final, l'interdit prononcé a cependant le mérite d'apporter de la clarté.

De la clarté en premier lieu au niveau des nombres réels d'engagés. Les contingents ne seront plus sous perfusion masquant la réalité de terrain en servant de placebo à un « manque » difficile à accepter à certains niveaux. Ce sentiment de pénurie résulte d'une certaine manière de l'augmentation du nombre de concours contredisant la volonté de rationaliser dans ce domaine émise lors de l'hiver 2012-2013. Il provoque parfois en dernière minute des suppressions de concours programmés. Ce fut le cas récemment.

De la clarté ensuite au niveau des divers challenges proposés aux différentes catégories d'âge dans l'optique d'y établir une hiérarchie réelle, représentative.

Mais, comme pour la première mesure évoquée, *un bémol* relatif à la compétition à une nuit de panier *ne peut être ignoré*. Dans les groupements relevant de cette spécificité, à l'entame de la seconde moitié de l'itinéraire concocté, les contingents vont diminuer et ce de manière parfois impressionnante. Des concours risquent de faire preuve de « disette ». Convaincront-ils alors les ultimes dubitatifs de la nécessité d'ouverture, de rationaliser en diminuant le nombre d'ententes ?

A suivre...